

## QUEL RÉGIME D'IMPOSITION CHOISIR POUR L'ENTREPRISE SUIVANT L'IMPORTANCE DE SON CHIFFRE D'AFFAIRES ?

Quel régime d'imposition choisir pour l'entreprise suivant l'importance de son chiffre d'affaires

### **Bénéfices non commerciaux (BNC)**

Exercice d'une activité imposée dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC) : profession libérale (médecins, vétérinaires, experts-comptables, architectes...), revenu des charges et offices (notaires, huissiers...) ou autre profession non commerciale, sous forme individuelle ou sous forme de société soumise à l'impôt sur le revenu.

### **RÉGIME SPÉCIAL BNC**

- **Bénéfice (BIC)** : Imposition sur un bénéfice net calculé par application sur les recettes annuelles d'un abattement représentatif de frais de 34%. L'abattement prend en compte les cotisations sociales du professionnel.  
Pas de déficit possible.
- **TVA** : Franchise en base TVA, c'est-à-dire dispense de toute déclaration et paiement de TVA ; en contrepartie, l'entreprise ne peut pas récupérer la TVA payée sur ses investissements.

### **DÉCLARATION CONTRÔLÉE**

- **Bénéfice (BIC)** : Excédent des recettes effectivement encaissées pendant l'année sur les dépenses professionnelles acquittées au cours de l'année et nécessitées par l'exercice de la profession. Le bénéfice tiendra compte également des gains et pertes provenant de la cession d'éléments d'actif ou de charge, d'office et de clientèle (plus ou moins-values).  
Sur option, le bénéfice peut être déterminé selon une comptabilité faisant état, non des encaissements et décaissements, mais des créances acquises et des charges engagées.
- **TVA** : Voir régime réel

<b>RECETTES ANNUELLES HORS TAXES (BNC)</b>			
		<b>RECETTES ENCAISSÉES INFERIEURES OU ÉGALES A 32.600 € (5)</b>	<b>RECETTES ENCAISSÉES SUPÉRIEURES A 32.600 €</b>
<b>SOUMISE  A  L'IR</b>	<b>ENTREPRISE INDIVIDUELL E EIRL</b>	<p><b>Régime spécial BNC et franchise en base de TVA</b></p> <p><u>Options possibles :</u></p> <p><b>Déclaration contrôlée :</b> option valable 2 ans et reconduite tacitement pour 2 ans tant que s'applique le régime spécial BNC ; renonciation possible avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivant chaque période de 2 ans. Cette option n'entraîne pas la perte de la franchise en base de TVA.</p> <p><b>Paiement de la TVA :</b> option valable pour l'année en cours et l'année suivante. Elle se renouvelle pour 2 ans par tacite reconduction. Elle place de plein droit le redevable sous la déclaration contrôlée.</p>	<p><b>Régime de la déclaration contrôlée et réel simplifié TVA</b></p> <p><u>Option possible :</u></p> <p><b>Réel normal TVA :</b> option valable pour l'année au cours de laquelle elle est exercée et pour l'année suivante et elle est recinduite tacitement pour une période de 2 ans.</p>
	<b>EURL SELARL SARL SCP SAS OU SASU</b>	<p><b>Régime de la déclaration contrôlée et franchise en base de TVA</b></p> <p><u>Option possible :</u></p> <p><b>Paiement de la TVA :</b> régime réel simplifiée ou réel normal : option valable pour l'année au cours de laquelle elle est exercée et pour l'année suivante et reconduite tacitement pour une période de 2 ans.</p>	<p><b>Régime de la déclaration contrôlée et réel simplifié TVA</b></p> <p><u>Option possible :</u></p> <p><b>Réel normal TVA :</b> option valable pour l'année au cours de laquelle elle est exercée et pour l'année suivante et reconduite tacitement pour une période de 2 ans.</p>

RÉGIME D'IMPOSITION	BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES	
	OBLIGATIONS COMPTABLES	OBLIGATIONS DÉCLARATIVES
<p style="text-align: center;"><b>Régime spécial BNC et franchise en base de TVA</b></p>	<p><b>Bénéfice (BNC) :</b>  <i>*en cours d'année :</i> tenue d'un livre-journal des recettes professionnelles et d'un registre détaillé des achats appuyés de toutes pièces justificatives.  <i>*en fin d'année :</i> dispense de compte de résultat et de bilan</p> <p><b>TVA :</b> obligation de délivrer aux clients des factures régulières portant la mention « TVA non applicable, article 293 B du CGI ».</p>	<p><b>Bénéfice (BNC) :</b> dispense de déclaration professionnelle. Report du montant des recettes sur la déclaration générale de revenus n°2042.</p> <p><b>TVA :</b> dispense de toute déclaration de la TVA</p>
<p style="text-align: center;"><b>Déclaration contrôlée</b></p>	<p><b>Bénéfice (BNC) :</b> Tenue d'un livre-journalier des recettes encaissées et des dépenses payées et d'un registre des immobilisations mentionnant les amortissements.</p> <p><b>TVA :</b> établissement de factures avec mentions légales, sauf si franchise en base de TVA.</p>	<p><b>Bénéfice (BNC) :</b> Dépôt de la déclaration n°2035 et tableaux annexes 2035 A et 2035 B au service des impôts des entreprises du lieu d'activité avant le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai (délai légal). Souscription de la déclaration générale des revenus n°2042 au service des impôts des particuliers du domicile personnel.</p> <p><b>TVA :</b> mêmes obligations que pour les activités commerciales et artisanales : voir réel simplifiée et réel normal.</p>